

Le Proviseur

Aux

Etudiants de CPGE

Le Proviseur

Besançon, le 06 septembre 2022

Dossier suivi par :
Jean BROYER

Secrétariat :
Dominique BOLARD
Téléphone : 03 81 41 89 52

Mél. [ce.0250007x@ac-
besancon.fr](mailto:ce.0250007x@ac-besancon.fr)

1 Rue Rembrandt
B.P. 2159
25052 Besançon Cedex

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que, conformément à l'article 225-16-1 du Code pénal, « le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

Par conséquent, aucun agissement violent, dégradant ou humiliant, sous quelque forme que ce soit, sous le prétexte d'une « intégration » des nouveaux étudiants – fût-elle liée à une tradition ancienne – ne sera toléré dans l'enceinte du lycée **ou à l'extérieur**.

Tout étudiant, s'il contrevenait à ces dispositions, s'exposerait, également, à des sanctions disciplinaires.

Comptant sur votre sens de la responsabilité, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Le Proviseur,



Jean BROYER